

Au Collège communal/Au Collège des  
Bourgmestre et échevins

A l'attention du service population

<b>Votre correspondant</b> Vincent Vandekerckhoven	<b>T</b> 02 518 22 74	<b>Votre référence</b>	<b>Annexes</b> 1
<b>E-mail</b> Vincent.Vandekerckhoven@rrn.fgov.be	<b>F</b>	<b>Notre référence</b> III/32/3335/16	<b>Bruxelles</b> 06/09/2016

**Modalités des procédures rapides de délivrance des documents d'identité électroniques en 2017 -  
Suppression de la délivrance des documents d'identité provisoires dans les provinces à partir du  
15/01/2017**

Mesdames,  
Messieurs,

Compte tenu de l'introduction du document de base électronique en 2017 (cf. la circulaire du 11 août 2016 relative à la généralisation du document de base électronique), les documents d'identité provisoires délivrés par les délégations régionales de la Direction générale Institutions et Population du SPF Intérieur vont être supprimés et remplacés par des documents d'identité électroniques délivrés en urgence dans les communes ou de manière centralisée à Bruxelles.

En effet, le recours à ces documents de l'ancienne génération pose divers problèmes :

- le document d'identité provisoire en format papier et ses modalités de délivrance ne sont pas suffisamment sécurisés et présentent donc un risque en matière de fraude à l'identité ;
- hors Union européenne, la reconnaissance du document d'identité provisoire comme document d'identité n'est pas généralisée. De plus, les Etats tiers qui reconnaissent un tel document peuvent à tout moment et unilatéralement décider de ne plus le reconnaître ;
- certaines compagnies aériennes refusent le document d'identité provisoire alors même qu'il est accepté dans le pays où le citoyen souhaite se rendre.

L'octroi d'une *carte d'identité provisoire* dans les cas d'une perte ou d'un vol de la carte d'identité électronique restera exceptionnellement possible de manière centralisée auprès des services centraux de la DG Institutions et Population à Bruxelles<sup>1</sup> aux conditions restrictives suivantes :

- l'impossibilité de faire appel à une des procédures rapides décrites ci-dessous ;
- l'impossibilité d'obtenir un passeport en urgence ;
- la carte d'identité perdue ou volée doit encore être valide (date de validité en cours).

<sup>1</sup> SPF Intérieur - Parc Atrium - 11, rue des Colonies 1000 Bruxelles

Afin de vérifier ces critères, les documents de voyage des citoyens seront contrôlés.

En vue de répondre aux besoins des citoyens en matière d'accès à des documents d'identité en urgence, des procédures de délivrance d'eID/kidsID plus rapides et moins onéreuses seront mises en œuvre à partir du 1er janvier 2017. Grâce à ces procédures, il sera possible d'améliorer le service au citoyen tout en garantissant une meilleure sécurisation des documents d'identité. D'autre part, en privilégiant l'amélioration des procédures existantes, l'impact pour les services communaux restera limité.

### Les nouvelles procédures rapides et leurs modalités

Les procédures rapides de délivrance de cartes d'identité électroniques seront limitées aux trois offres suivantes :

- 1) la procédure en **urgence avec livraison en commune (J+2)**
- 2) la procédure en **extrême urgence avec livraison en commune (J+1)**
- 3) la procédure en **extrême urgence avec livraison centralisée à Bruxelles (J+1)**

Intitulé de la procédure	Modalités de <u>commande</u> du document			Modalités de <u>livraison</u> et de <u>retrait</u> du document			Exemples pour une commande le lundi
	Lieux	Jours	Heure	Lieux	Jours	Heures (calcul effectué en jours ouvrables)	
1) Urgence avec livraison en commune (J+2)	Commune de résidence du citoyen	Jours ouvrables	Avant 15h	Commune de résidence du citoyen	Du lundi au vendredi	Livraison le <b>surlendemain</b> de la commande avant 12h ( <i>disponibilité pour le citoyen à pd 14h</i> )	<b>Lundi (J0)</b> : commande avant 15h <b>Mercredi (J+2)</b> : livraison avant 12h <b>Mercredi (J+2)</b> : retrait après 14h par le citoyen
2) Extrême urgence avec livraison en commune (J+1)	Commune de résidence du citoyen	Jours ouvrables	Avant 15h	Commune de résidence du citoyen	Du lundi au vendredi	Livraison avant 12h le <b>lendemain</b> de la commande ( <i>disponibilité à pd 14h pour le citoyen</i> )	<b>Lundi (J0)</b> : commande avant 15h <b>Mardi (J+1)</b> : livraison avant 12h <b>Mardi (J+1)</b> : retrait après 14h par le citoyen
3) Extrême urgence avec livraison centralisée (Bruxelles) (J+1)	Commune de résidence du citoyen	Jours ouvrables	Avant 15h	A Bruxelles <sup>2</sup>	Du lundi au vendredi + le samedi matin	Livraison le <b>lendemain</b> de la commande avant 7h ( <i>disponibilité pour le citoyen le matin</i> ) + le samedi matin <sup>3</sup>	<b>Lundi (J0)</b> : commande avant 15h <b>Mardi (J+1)</b> : livraison le matin <b>Mardi (J+1)</b> : retrait le matin par le citoyen

<sup>2</sup> SPF Intérieur - Parc Atrium - 11, rue des Colonies 1000 Bruxelles.

<sup>3</sup> Les horaires d'ouverture des services centraux à Bruxelles seront communiqués d'ici la fin de l'année 2016.

Les heures de livraison tiennent compte d'une zone horaire tampon entre l'heure limite de livraison d'un document par la société Zetes et la possibilité de retrait du document par le citoyen.

En fonction des besoins du citoyen, celui-ci sera orienté vers l'une ou l'autre des solutions précitées. On privilégiera en premier lieu *la procédure d'urgence avec livraison en commune le surlendemain* de la commande (J+2). Cette option a l'avantage de proposer un prix plus bas. Si toutefois cette solution ne convient pas au citoyen, celui-ci a la possibilité de se faire livrer le document le lendemain après-midi dans sa commune ou le lendemain matin à Bruxelles.

Compte tenu de la généralisation du document de base électronique dans le courant du premier semestre 2017 (cf. la circulaire du 11 août 2016), les tarifs pour les procédures rapides se verront considérablement réduits à partir de 1<sup>er</sup> juillet 2017 (cfr. la circulaire relative à la tarification des rétributions à charge des communes pour la délivrance des documents d'identité électroniques que vous trouverez en annexe).

Les horaires d'ouverture des services de la DG Institutions et Population situés à Bruxelles – qui reprennent donc, pour l'option 3, la charge de la délivrance de manière centralisée des documents d'identité en urgence - vous seront communiqués d'ici la fin de l'année 2016.

Il est à noter que la délivrance de documents de manière centralisée sera accessible uniquement pour les eID et les KidsID et non pour les titres de séjour. Ce choix se justifie dans la mesure où les titres de séjour ne sont pas des documents de voyage valables.

### **Plus-value pour les citoyens**

Ces nouvelles procédures rapides présentent les avantages suivants :

- les délais de livraison des documents d'identité électroniques délivrés en urgence sont raccourcis. Ainsi, un J+2 sera livrable le surlendemain de sa commande dans l'après-midi ;
- l'offre s'étend à une procédure ultra urgente (- de 24h), avec la possibilité de retirer un document le samedi matin ;
- la protection de l'identité des citoyens belges se voit renforcée par le remplacement des documents d'identité papier par des documents d'identité électroniques ;
- davantage de citoyens pourront directement s'adresser à leur commune au lieu de faire le déplacement vers les délégations régionales du Registre National.  
Les statistiques montrent en effet qu'une très grande majorité des demandes actuelles concernant des documents d'identité provisoires pourrait être satisfaite par la délivrance de cartes d'identité électroniques définitives délivrées en urgence.
- les citoyens auront directement accès à un document d'identité sécurisé, doté d'une durée de validité normale et reconnu pour voyager dans les limites des accès autorisés par la carte d'identité belge ;
- les tarifs des procédures rapides ont considérablement diminué comme illustré dans le tableau suivant qui reprend les procédures actuelles et celles applicables en 2017.

PROCÉDURES ACTUELLES (2016)			NOUVELLES PROCÉDURES (2017)			
Modalités (calcul en jours ouvrables)	J+	TARIF 2016	Modalités (calcul en jours ouvrables)	J+	TARIF àpd 01/01/2017	TARIF àpd 01/07/2017
			<b>Procédure d'extrême urgence - Livraison en commune</b>			
			- Commande avant 15h	J+1	188,30 €	120 €
			- Disponibilité : après 14h le lendemain de la commande			
			<b>Procédure d'extrême urgence - livraison centralisée</b>			
			- Commande avant 15h	J+1	110 €	90 €
			- A l'ouverture du bureau centralisé le lendemain de la commande + le samedi matin			
<b>Procédure d'extrême urgence - Transport exclusif par Zetes</b>			<b>Procédure d'urgence – Livraison en commune</b>			
- Commande avant 15h	J+2	EID/EVK : 184 € KIDS : 176, 90 €	- Commande avant 15h		100 €	79 €
- Disponibilité : à l'ouverture de la commune le surlendemain de la commande			- Disponibilité : après 14h 2 jours ouvrables à partir de la commande	J+2	Différence de prix : EID/EVK -84€ KIDS -76,9€	Différence de prix : EID/EVK -105€ KIDS -97,9€
<b>Procédure d'urgence – Transport exclusif par Zetes</b>						
- Commande avant 15h	J+3	EID/EVK : 118 € KIDS : 111, 50 €				
- Disponibilité : à l'ouverture de la commune 3 jours ouvrables à partir de la commande						

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur

Jan Jambon

